



## Stagiairisation

-----  
Par Arolf

Bonjour, je suis actuellement stagiaire en qualité d'ASH depuis juillet 2023 (5mois) Je viens de postuler sur une poste d'agent administratif pour lequel j'ai obtenu le poste et devrai commencer pour Janvier 2024.

Ma question est vais-je perdre ma stagiairisation, sachant que le poste obtenu n'est pas de la même catégorie ?

Je dois avoir plus d'informations prochainement par ma DRH, à première vu elle me dit que je vais devoir renoncer à ma stagiairisation par écrit, et repartir sur des CDD ou un CDI, avant de repasser à nouveau un concours interne en qualité d'agent administratif. N'y a t'il pas d'autres solutions ?

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter.

-----  
Par kang74

Bonjour

C'est vous qui avez postulé pour ce poste .

Vous devez savoir quelles conditions y étaient assorties .

( public ciblé, poste à pourvoir à quel titre, etc)

Mais effectivement votre stagiarisation en ASH ne vous donne pas de droit particulier sur ce poste en particulier : la FPH peut avoir besoin d' un fonctionnaire ASH, et d'un contractuel en administratif.

Rien ne vous garantit que ce poste soit pérennisé en CDI un jour .